



N° 2022_071

Le Maire de la Commune de CHAILLEY

- * Vu le Code de la Route,
- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- * Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- * Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
- * Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- * Vu la demande présentée le 23 Novembre 2022 par l'Ent **SERPOLLET CENTRE EST Rue St Sauveur des Vignes – 89100 SENS**, portant sur les travaux de Terrassement pour raccordement ENEDIS Rue de l'Etoile.

Considérant que les travaux qui vont être réalisés ne pourront être exécutés dans de bonnes conditions qu'en mettant **en place une réglementation de la circulation**,

ARRETE

- ARTICLE 1** L'Ent. **SERPOLLET CENTRE EST** est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour raccordement ENEFDIS Rue de l'Etoile dans sa partie Haute.
- ARTICLE 2** Les travaux se dérouleront **le 5 au 6 Janvier 2023**.
- Une circulation sera interdite dans les deux sens de circulation pendant la durée des travaux.**
- ARTICLE 3** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les soins et la diligence de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par l'entreprise, aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- aux Services de Gendarmerie,
 - à l'Agence Territoriale Routière
 - aux services de la police municipale de St Florentin

Fait à Chailley, le 24 Novembre 2022
Le Maire
Philippe GUINET BAUDIN

